

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Plan de Prévention des Risques Miniers des
communes de Anderny, Bettainvillers,
Mairy-Mainville, Mancieulles, Sancy,
Trieux et Tucquegnieux.**

Règlement

Annexe 5

Mesures de prévention et de surveillance

PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

NANCY, le


- 8 JAN. 2010

Pour le Préfet
et par délégation,

Pour le Secrétaire Général, *absent*



Bernard BREYTON

 Sous-Préfet de Toul

La surveillance des zones de risque est confiée au DPSM (Département de Prévention et de Surveillance Minière du BRGM) par arrêté ministériel du 21 décembre 2007.

Commune	Concessions	Mesures de surveillance ou de suivi actuelles
Anderny	Malavillers	-
	Tucquegnieux-Bettainvillers	suivi par nivellement
Bettainvillers	Anderny-Chevillon	-
	Saint-Pierremont	suivi par nivellement
	Tucquegnieux-Bettainvillers	suivi par nivellement
Mairy-Mainville	Mairy	suivi par nivellement
	Piennes	-
	Saint-Pierremont	-
	Tucquegnieux-Bettainvillers	suivi par nivellement
Mancieulles	Saint-Pierremont	suivi par nivellement
Sancy	Anderny-Chevillon	-
	Bazonville	-
	Sancy	suivi par nivellement
	Sancy1	-
	Sancy2	-
Trieux	Anderny-Chevillon	suivi par nivellement
	Anderny-Chevillon2	-
	Anderny-Chevillon3	-
	Sancy	-
	Sancy1	-
	Vereinigung	-
Tucquegnieux	Anderny-Chevillon	suivi par nivellement
	Mairy	-
	Sancy	-
	Saint-Pierremont	-
	Tucquegnieux-Bettainvillers	suivi par nivellement